

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
2021/73
RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Véranne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel BOREL, Maire.

- Nombre de Membres en exercice : 15
- Nombre de Membres présents : 12
- Date de la Convocation : le 23 novembre 2021

Etaient présents :

Mesdames, ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, GREFFIER Géraldine ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MARLHES Cyril, PIOT Bernard.

Absents Excusés :

Mesdames BOURRIN Sophie (pouvoir à MARLHES Cyril), MAZOYER Martine (pouvoir à DUMAS Viviane)

Monsieur MAGNARD Fabrice (pouvoir à BRIAS Bernard),

Secrétaire de Séance : Monsieur BIAS Bernard

OBJET : MODIFICATION PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 30/07/2019.

Vu la délibération du 2021/64 autorisant la démarche de modification du PLU pour 2 points suivants :

- un projet de création d'une résidence principale dans un ancien bâtiment agricole situé au lieu-dit Saint-Sabin (parcelle AH125). Ce bâtiment n'étant pas identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, ce projet n'est pas réalisable.
- une rectification souhaitée du tracé de l'emplacement réservé n°8 pour cheminement doux sur la parcelle AS234 située en zone Ua ; la localisation de cet emplacement réservé pose problème au propriétaire dans le cadre d'un projet de donation. Le propriétaire propose de le déplacer au sein de sa parcelle.

Il explique qu'il a lieu d'ajouter une troisième demande :

- un projet de création d'un commerce dans l'ancien restaurant (AS257) et que celui-ci est classé par erreur comme bâtiment agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin d'étudier la possibilité d'ajouter un nouveau changement de destination, de rectifier l'emprise de l'emplacement réservé n°8 et de corriger le classement du bâtiment agricole ;
- **DECIDE** de missionner le cabinet INTERSTICE pour accompagner la commune dans cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pour lancer l'élaboration du projet, en concertation avec les personnes associées.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Véranne, le 30 novembre 2021
Le Maire, Michel BOREL

